



Judo Club Olympic Brainois

Numéro du club : 5058

Adresse du Dojo : salle omnisport du Champ de la Lune, rue d'Horrues 53b à 7090 Braine-le-Comte

Siège social de l'ASBL Olympic Brainois : Route de Petit-Roeulx 97 à 7090 Braine-le-Comte

Région Wallonne / Province de Hainaut/ Arrondissement de Mons

N° d'entreprise : 0411545363

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. GÉNÉRALITÉS

Art. 1.

Le Judo Club Olympic Brainois dépend de l'ASBL Olympic Brainois (OB) dont il est une des 3 sections y existantes.

Art. 2.

En vertu de l'article 48 des statuts de l'ASBL Olympic Brainois, les administrateurs se voient confier la gestion journalière de la section qu'ils dirigent.

Art.3. : Comité de Direction

En vertu de l'article 48 des statuts de l'ASBL Olympic Brainois, le comité de direction administrant la gestion journalière de la section judo est composé comme suit :

Art.4. : Professeurs-encadrants

Les cours de la section judo sont encadrés par :

Monsieur Valerio Garcia, 5^e DAN, (Brevet Moniteur Adeps niveau 3, brevet AISF niveau 1)

Monsieur Eddy Vannhieuwenhuisen, 6^e DAN, (Brevet Moniteur Adeps niveau 3, Arbitrage)

Art.5.

Le comité de direction de la section judo invite à chacune de ses réunions les professeurs encadrants afin de bénéficier de leur expertise à titre consultatif.

Art.6.

Le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) est rédigé et approuvé par les membres du comité de direction.

Art.7.



Le R.O.I. peut être complété et / ou modifié lors de chaque réunion sur base de l'accord de l'ensemble des membres du comité. Les membres de la section judo sont informés des changements et modifications du R.O.I.

Art.8.

Le R.O.I. s'applique à tous les judokas du club, aux visiteurs, aux professeurs encadrants ainsi qu'à toute personne accompagnant ceux-ci. Il doit également être adopté par toute personne accompagnant le Judo Club Olympic Brainois dans les différentes activités extérieures (Ex. compétition, stage, événement, activité ludique, ...).

Art.9.

Chaque membre est censé avoir pris connaissance du règlement et l'inscription au club équivaut à l'acceptation des clauses du R.O.I.

Art. 10.

Le terme « judoka » désigne toute personne affiliée à la Fédération Francophone Belge de Judo (FFBJ) et pratiquant le judo au sein du Judo Club Olympic Brainois. Ce terme s'applique tant aux sportifs féminins que masculins.

Art.11.

Chaque membre reçoit une copie du présent R.O.I. via l'adresse électronique transmise au club. Celui-ci est également disponible pour consultation en version papier au club sur simple demande.

2. LICENCES – ASSURANCE ET COTISATIONS

Art. 12. Conditions d'admission au Judo Club Olympic Brainois :

Toute personne souhaitant pratiquer le judo au sein du Judo Club Olympic Brainois pourra faire un essai durant 3 cours. Au terme de ces 3 cours, la personne désireuse de poursuivre au sein du club devra obligatoirement procéder à son inscription.

Art.13. Pour être admis officiellement au cours, chaque judoka devra :

- Être en ordre de licence fédérale ;
- Être en ordre d'attestation médicale ;
- Être en ordre de cotisations ;



Participer au cours en fonction de son âge¹.

Art.14 : La licence et la cotisation :

La **licence** est payable dès l'inscription du judoka. Elle est valable pour une durée de 1 an de date à date. Elle englobe la cotisation fédérale mais surtout l'assurance accident des judokas. Son coût est déterminé, chaque année, par la FFBF, lors de son Assemblée Générale. La licence concerne les judokas à partir de 6 ans fréquentant le cours des enfants, adolescents et adultes mais pas le mini-judo (enfants de 4 à 6 ans).

Les **cotisations** sont payables annuellement.

Le montant de la cotisation est fixé par le Comité de Direction du Judo Club Olympic Brainois pour la durée complète de la saison.

Le mode de paiement ainsi que le coût total englobant le prix de la licence et de la cotisation sont transmis par une annexe papier lors de toute nouvelle inscription.

Le paiement pour le renouvellement de la licence et de la cotisation devra s'effectuer sur le compte du club 1 mois avant l'échéance de celles-ci ou dès la réception de l'invitation à payer transmise par le secrétariat du club.

Pour le cours de mini-judo, une inscription est obligatoire avec paiement d'une cotisation annuelle (pas de licence assurance à entrer auprès de la fédération) qui couvrira les enfants en cas d'accident. Cette cotisation est fixée par le comité de direction pour la durée complète de la saison.

Aucun remboursement de la cotisation ne sera prévu, en cas de non-fréquentation des cours.

En cas de non-paiement de la licence ou de la cotisation et/ ou en l'absence de présentation d'une attestation médicale valable, le comité de direction se réserve le droit d'interdire au judoka de fréquenter les cours ; ceci après en avoir averti les parents/tuteurs pour les mineurs d'âge.

Art.15 : L'attestation médicale :

¹ Toute exception devra être soumise à l'accord préalable du comité de direction, lequel devra requérir l'avis des professeurs encadrants. Voir art. 16 du présent règlement.



A l'inscription, le judoka devra faire remplir par le médecin de son choix, une attestation qui le déclare apte à la pratique du judo. Ce document (papier jaune en trois volets) lui sera remis par le club et devra être rentré, dûment complété, au secrétariat, le plus rapidement possible.

Lors de chaque renouvellement de licence et de cotisation, le judoka sera tenu de fournir une nouvelle attestation médicale, au secrétariat ou à un des responsable du club, 1 mois avant l'échéance.

Une invitation à rentrer cette nouvelle attestation médicale est envoyée à chaque judoka par courrier électronique un mois avant la date anniversaire de son inscription.

Art.16 : L'âge des judokas :

Pour le cours de mini-judo, les judokas sont acceptés dès l'âge de 4 ans.

Le cours de judo enfant commence dès l'âge de 6 ans.

Le cours de judo ado-adultes commence dès l'âge de 12 ans (ou dès que le judoka est admis au grade de 3^e kyu / ceinture verte).

Toute exception devra être soumise à l'accord préalable du comité de direction, lequel devra requérir l'avis des professeurs encadrants.

Art.17 : Déclaration en cas d'accident :

En cas d'accident, pour être couvert, le judoka doit impérativement être en ordre de licence fédérale et d'attestation médicale au moment de l'accident. Une déclaration sera fournie et complétée par un responsable du club, présent au moment des faits. Après vérification des données complétées, cette déclaration sera renvoyée dans les plus brefs délais au siège social de la FFB. Cette déclaration sera renvoyée par le judoka (ou par un parent/tuteur pour les mineurs d'âge).

3. Prise en charge des judokas.

Art. 18 :

Les judokas sont sous la responsabilité du club pendant les cours lorsqu'ils sont dans le dojo.

Art.19 :

En dehors de ce temps, tout incident et / ou toute dégradation est (sont) sous la responsabilité du judoka et / ou de son parent / tuteur.



Art.20 :

Les personnes amenant les judokas mineurs d'âge sont priées de vérifier la présence du professeur chargé de cours ou d'un membre du comité de direction, avant de laisser son (ses) enfant(s) ; le moniteur ou le représentant du comité de direction pouvant exceptionnellement être en retard ou absent.

4. LE JUDOKA

Art.21 :

Le judoka aura une très bonne hygiène corporelle ;

Les ongles des mains et des pieds seront coupés courts en tout temps et seront sans vernis lors des compétitions ;

Tout problème médical sera traité dans les plus brefs délais (verrues, poux, ...) ;

Les cheveux longs seront maintenus par un élastique (pas d'élément métallique ou de plastique dur) ;

Le judoka ne portera aucun objet métallique ou en plastique dur, bijou/piercing, pince ou autre.

Le port des lunettes est toléré excepté durant les randoris et sous la responsabilité du judoka et/ou de ses parents/tuteurs en cas de casse.

Les éventuelles blessures, occasionnées en dehors du cours, seront soignées par le judoka ou ses parents/tuteurs avant le cours. La trousse de secours du club devant servir uniquement aux lésions occasionnées pendant le cours.

5. LA TENUE

Art.22 : le judogi.

Le judoka portera un judogi blanc et la ceinture correspondant à son grade. En aucun cas, il ne pourra porter une ceinture supérieure.

Le judogi sera propre et dépourvu de trou ou de déchirure, afin d'éviter toute blessure.

Les filles porteront un t-shirt blanc, ras de cou. Les garçons qui le souhaitent peuvent également porter un t-shirt, blanc ras de cou, mais uniquement pour les cours et pas lors des compétitions et/ou stages éventuels organisés au sein ou en-dehors du club.



Tout judoka inscrit au Judo Club Olympic Brainois se présentant au cours sans son matériel se verra refuser l'accès au tatami.

Art.23 :

En dehors du tatami, le port de chaussures (ou équivalent) est obligatoire. Sur le tatami, le judoka sera pieds nus (à l'exception d'un problème médical : verrues, ...auquel cas le judoka portera des chaussettes propres et non portées avant le cours). Tout autre problème nécessitant le port de chaussettes sur le tatami sera porté à la connaissance du professeur encadrant ou d'un membre du comité de direction avant le cours afin de recevoir l'aval de l'un d'eux.

Art.24 :

Les judokas utiliseront les vestiaires prévus pour se mettre en tenue (vestiaires dames ou vestiaires hommes). Il n'est pas autorisé qu'un membre du sexe masculin entre dans les vestiaires femmes et inversement (à l'exception de toute situation nécessitant une aide urgente). Si les parents des jeunes enfants entrent dans ces locaux, les femmes pourront entrer uniquement dans les vestiaires femmes et les hommes dans les vestiaires hommes. En cas de besoin, le professeur encadrant ou un membre du comité de direction se tiennent à votre disposition.

6. LE COMPORTEMENT.

Art.25 :

Il est interdit pour tous les judokas du Judo Club Olympic Brainois ainsi que pour les personnes les accompagnant de fumer, boire des boissons alcoolisées et consommer des substances illicites dans le dojo et / ou se présenter en état d'ébriété.

En cas d'évènements particuliers, la consommation de boissons alcoolisées pourra être autorisée pour les judokas ayant atteint au moins l'âge de 18 ans ainsi que pour leurs accompagnants ayant également atteint la majorité. Leur consommation sera uniquement autorisée en dehors du dojo : soit dans la cafétéria du hall de sport soit dans un local prévu à cet effet. Toutefois, le Judo Club Olympic Brainois décline toute responsabilité en cas d'accident dû à la consommation d'alcool lors d'un de ses évènements.

Art.26 :



Dans la logique de leur discipline, les judokas respecteront et appliqueront les règles du code moral du judo que sont la politesse, le courage, la sincérité, l'honneur, la modestie et le respect.

Dans le respect de leur discipline et de l'intégrité des personnes qui les entourent, les membres du Judo Club Olympic Brainois pratiqueront le judo uniquement durant les entraînements organisés dans le dojo, lors des compétitions officielles, lors de tout événement organisé par la fédération ou par le club ou sur invitation à un entraînement organisé par un autre club de judo. En dehors de ces activités, il est strictement interdit aux membres du JC Olympic Brainois de pratiquer le judo pour toute raison que ce soit.

7. PERTE, VOL ET DÉGRADATION DU MATÉRIEL.

Art.27 :

Tous les objets de valeur doivent être conservés à la maison. Le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de ceux-ci.

Art.28 :

Toute dégradation volontaire des biens mobiliers et immobiliers ou du matériel appartenant au club ou aux locaux mis à disposition par Braine Ô Sports, sera à charge du judoka ou de son responsable civil.

8. LES COURS ET PASSAGES DE GRADE.

Art.29 :

Les judokas respecteront les consignes du professeur encadrant ;

Les judokas effectueront les exercices demandés par le professeur suivant leur niveau et aptitude (excepté pour raison médicale) ;

Les judokas respecteront les professeurs encadrants ainsi que les membres du comité de direction ;

Les judokas ne quitteront pas le tatami sans l'autorisation du professeur ;

Il est interdit de manger, boire et chiquer sur le tatami ;

Les judokas quitteront le tatami pour boire, manger ou se rendre aux toilettes après avoir



reçu l'autorisation du professeur encadrant ;

Les judokas veilleront à leur sécurité ainsi qu'à celle des autres membres et prendront toutes les dispositions en ce sens ;

Les judokas avertiront le professeur encadrant ou un membre du comité de direction d'un éventuel danger.

Art.30 :

Les passages de grades kyu (blanche à marron) sont déterminés par les professeurs encadrants en fonction de l'évolution et de la régularité aux cours de chaque judoka.

Les professeurs encadrants arrêtent un programme et des objectifs devant être atteints selon chaque grade. Celui-ci est validé par le comité de direction.

Les professeurs encadrants informeront le comité de direction préalablement à chaque passage de grade. Ils informeront également le comité de direction du déroulement et de la réussite ou non des judokas lors de leur épreuve.

Art.31 :

Pour les passages de grades DAN (ceinture noire), seul le règlement de la FFBJ est d'application. Celui-ci peut être obtenu auprès de la FFBJ, Place des Sports 1 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Art.32 :

Sans préjudice des dommages et intérêts, toute contravention au présent R.O.I. ainsi qu'aux diverses règles en vigueur donnera lieu à l'application d'une sanction telle que :

La réprimande verbale, signifiée par le professeur encadrant ou par un membre du comité de direction à l'intéressé ;

La réprimande écrite, entérinée par le comité de direction et le professeur encadrant ;

La mise à pied d'une durée d'une semaine à un mois, entérinée par le comité de direction et le professeur encadrant ;

L'exclusion définitive du judoka et / ou du parent de toutes les activités du club, entérinée par le comité de direction et le professeur encadrant.

Art.33 :



Tout comportement contraire aux bonnes mœurs sera sanctionné par l'exclusion immédiate du club du / des auteur(s) et une plainte sera déposée par un membre du comité de direction auprès des autorités compétentes.

Art.34 :

Le comité de direction s'engage à ce que toute sanction appliquée soit proportionnelle à la gravité du manquement. La répétition d'un manquement entraînera une augmentation de la gravité de la sanction.

9. RÈGLEMENT ET RÈGLES EN VIGUEUR.

Art.35 :

Les judokas ne peuvent entrer dans le dojo que si un professeur encadrant ou un membre du comité de direction est présent dans le dojo et si celui-ci lui donne l'autorisation.

Art.36 :

Conformément à l'article 22 du présent R.O.I., le judoka aura accès au tatami quand il sera en judogi, à l'exception de l'organisation d'une activité sans judogi et / ou pour un membre du comité de direction ou un invité.

Art.37 :

En cas de visite à un autre club, il est d'usage de prévenir au moins un des membres du comité de direction et un des professeurs encadrants.

10. COMPÉTITION.

Art.38 :

Tout judoka participant aux compétitions devra respecter les points suivants :

Licences, cotisations et assurances et attestation médicale en ordre;

La tenue réglementaire;

Le comportement approprié;

Le respect des arbitres et des éventuelles sanctions, des coaches, des membres accompagnants.

Art.39 : *Inscriptions.*



En début de saison et selon les informations transmises par la FFBJ, le comité de direction et les professeurs encadrants valident un programme des compétitions auquel le Judo Club Olympic Brainois souhaite participer et lors desquelles un coach et un ou plusieurs accompagnants seront présents. Le Comité le transmet ensuite à l'ensemble des membres par voie électronique et en conserve un exemplaire papier au club.

Le calendrier sera révisé en cours de saison selon les nouvelles compétitions organisées.

Les judokas désireux de s'inscrire se manifestent dans les meilleurs délais auprès de la présidente de la section judo et d'un des professeurs encadrants.

Si un ou plusieurs judokas souhaitent participer à une compétition non sélectionnée par le club, ils devront en faire la demande dans les plus brefs délais auprès de la présidente de section et d'un des professeurs encadrants. Toutefois, dans ce cas de figure, la présence d'un coach et / ou d'un accompagnant ne sera pas garantie.

Art.40 : ceintures de compétition.

Le judoka devra disposer d'une ceinture blanche et d'une ceinture rouge.

Art.41 : Arrivée tardive ou absence.

Le judoka devra arriver à l'heure et en cas d'arrivée tardive ou d'absence, il devra avertir le coach et / ou un des accompagnants dans les plus brefs délais (sms / appel téléphonique).

Art.42 : Accompagnant.

L'accompagnant du judoka se doit de respecter l'intégrité physique et morale du judo, de son / ses adversaire(s), du / des arbitre(s), du / des coach(s), et de toute autre personne présente lors de la compétition (appartenant ou non au Judo Club Olympic Brainois). Les encouragements sont les bienvenus mais le coaching est réservé aux coachs du club.

Art.43 : Cas non prévus.

Tous les cas non prévus par le présent R.O.I. seront réglés par les membres du comité de direction et / ou par les professeurs encadrants.



11. R.G.P.D.

Chaque membre, par son inscription au Judo Club Olympic Brainois, s'engage à accepter les règles du présent R.O.I. et par conséquent, celles inhérentes aux traitements de ses données personnelles telles que décrites présentement.

Afin de garantir le traitement des inscriptions et le suivi de la vie du Judo Club Olympic Brainois (cours, compétitions, stages...), un registre des membres est conservé.

Chaque membre y est consigné avec les informations suivantes :

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Mail

Date de naissance

Grade

Numéro de licence

Date de la première inscription

Validité de la licence

Un second registre est conservé faisant état des cotisations payées par les membres et consignait les informations suivantes :

Nom

Prénom

Cours suivi (Judo ou Baby)

Somme payée ou à payer

Date de paiement

Date du prochain paiement

Délai de paiement restant

Commentaire éventuel



Le Judo Club Olympic Brainois obtient ces informations via le formulaire d'inscription et les complète au fur et à mesure et au cas par cas, en fonction du parcours de chaque membre.

Le Judo Club Olympic Brainois s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à quelque information à caractère privé, et ce sans le consentement préalable, à des tiers, à moins d'y être contraint en raison d'une obligation légale.

Si le Judo Club Olympic Brainois décide d'utiliser les données en vue d'une autre finalité que celles initialement prévue, il en tiendra informé(es) la ou les personnes concernées.

Pour chaque membre, les données privées qui lui sont associées sont maintenues au registre des membres pour toute la durée de son adhésion au club, et jusqu'à 3 ans à dater du jour de sa désinscription du club.

Pendant cette période, le Judo Club Olympic Brainois met en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque membre bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, à la portabilité des données, d'opposition et un droit d'introduire une réclamation (cf. : articles 15, 16, 17, 18, 20 et 21 dudit Règlement européen).

Toute demande d'effacement des données, dans la mesure où cela rend impossible de poursuivre le bon suivi de la vie du membre au sein de l'association, occasionnera si ce n'est pas déjà le cas, la désinscription du membre qui en fait la demande.